



VILLE DE SAINTÉ-ADELE

ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné que les règlements ci-après indiqués ont été adoptés par le conseil lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2025 :

« Règlement 1381 décrétant un emprunt de 5 310 000 \$ pour la programmation de réfection routière 2026 incluant le coût des travaux routiers, de trottoir, de réfection de ponceaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 5 310 000\$ (PRR 2026) »

« Règlement 1382 décrétant un emprunt de 8 360 000 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures et l'implantation d'un réseau pluvial – secteur des pentes 40-80 (Phase 4), incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 8 360 000 \$ »

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1381 le 10 novembre 2025 et le règlement 1382 le 6 novembre 2025.

Les règlements entrent en vigueur le jour de leur publication et sont actuellement déposés au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : www.ville.sainte-adele.qc.ca , sous l'onglet « Publications ».

FAIT À SAINTÉ-ADELE, le 11 novembre 2025.

Me Audrey Sénécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services juridiques